

## DECISION DU MAIRE N° 001/2024

### Contrat de réservation de places au sein de la structure d'accueil PLUME par la commune

Le Maire de la Commune d'Asnières-sur-Oise,  
Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 06 janvier 2023, rendu exécutoire suite à dépôt en Préfecture de Cergy le 10 janvier 2023, donnant au Maire délégation pour une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** qu'afin de développer les services aux familles et soutenir la coopération entre les acteurs, la commune a conclu en 2023 une convention territoriale globale (CTG) avec la CAF dans le cadre du bonus territoire,

**Considérant** le changement de gestionnaire de l'établissement d'Accueil de jeunes enfants situé 1, rue de l'Atelier à Asnières-sur-Oise, à la suite de la fermeture définitive de la Société Néokids après un redressement judiciaire, courant 2023,

**Considérant** la nécessité de maintenir l'engagement auprès des différents acteurs (familles, C3PF, CAF), il y lieu de conclure un nouveau contrat auprès de la structure d'accueil PLUME pour la réservation de 10 berceaux dont 2 sont mis à la disposition de la Communauté de communes Carnelle-Pays de France,

### DECIDE

Article 1 : La signature du contrat entre la Société PLUME, dont le siège social est situé 4 place Jean Zay à Levallois-Perret (95300) et la Commune d'Asnières-sur-Oise pour la réservation de 10 berceaux au sein de la structure d'accueil située 1, rue de l'Atelier à Asnières-sur-Oise ;

Article 2 : La mise à disposition des 10 places d'accueil au sein de la crèche PLUME est conditionnée à une participation financière annuelle de 9 000 €/berceau soit 90 000 € par an pour 10 berceaux. La collectivité s'engage à régler la différence entre le total du bonus territorial et le montant de la réservation prévue et ce jusqu'au 31/12/2024.

Article 3 : Le contrat annexé à la présente décision est conclu pour une durée de 1 an et 4 mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 5 : La présente décision sera inscrite au registre des actes de la commune et ampliation sera adressée à :

- Monsieur Le Préfet de Cergy
- SGC de Garges-les-Gonesses

Le Maire,

